

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté du 17 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à l'extension et l'élargissement de l'avenant n° 2 du 27 septembre 2022 à l'accord national interprofessionnel du 10 mai 2019

NOR : MTRS2301697A

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et le ministre de la santé et de la prévention,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 911-3, L. 911-4 et L. 921-4 ;
Vu le code du travail, notamment son article L. 2221-1 ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à l'extension et l'élargissement de l'avenant n° 2 du 27 septembre 2022 à l'accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 relatif au régime AGIRC-ARRCO ;
Vu l'accord national interprofessionnel instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, conclu le 17 novembre 2017 ;
Vu l'accord national interprofessionnel relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, conclu le 10 mai 2019 ;
Vu la demande d'extension et d'élargissement présentée par les organisations signataires ;
Vu l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 4 novembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission mentionnée à l'article L. 911-3 du code de la sécurité sociale, en date du 12 décembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de l'arrêté du 19 décembre 2022 susvisé, les mots : « l'avenant n° 1 à l'accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, conclu le 22 juillet 2021 » sont remplacés par les mots : « l'avenant n° 2 à l'accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 relatif au régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire, conclu le 27 septembre 2022 ».

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 janvier 2023.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des retraites et des institutions
de la protection sociale complémentaire,
D. CHAUMEL*

*Le ministre de la santé
et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice des retraites et des institutions
de la protection sociale complémentaire,
D. CHAUMEL*